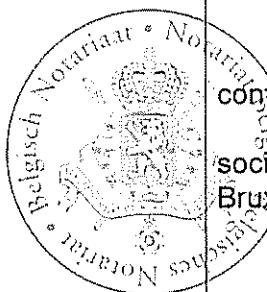




HISSETTE
ROGGE MAN
DERYNCK
&
DESIMPEL
NOTAIRES
ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ CIVILE SOUS
FORME DE SCRL
1477 523 575
RUE DE L'ASSOCIATION 30
1000 BRUXELLES



SOCIÉTÉ

DH / 24219-025

ACTE DU . 28 / 04 / 2009

RÉPERTOIRE NUMÉRO : 200

FORTIS SA/NV

Société anonyme

A Bruxelles (1000 Bruxelles), rue Royale 20

Arrondissement judiciaire de Bruxelles

Registre des Personnes Morales 0.451 406.524

Constituée suivant acte du notaire Thierry Van Halteren, à Bruxelles, du seize novembre mil neuf cent nonante-trois, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 931209-535.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire Damien Hisette, à Bruxelles, du seize octobre deux mille huit, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 20081105-0174604.

ACQUISITION ET ALIÉNATION DE FORTIS UNITS – RÉDUCTION DE CAPITAL – CAPITAL AUTORISÉ - MODIFICATION DES STATUTS

L'AN DEUX MILLE NEUF

Le vingt-huit avril

A Gent, Maaltekouter 1

Devant Christophe BLINDEMAN, notaire à Gent, remplaçant son confrère Damien HISSETTE, notaire associé à Bruxelles, empêché.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORTIS SA/NV, ayant son siège social à Bruxelles (1000 Bruxelles), rue Royale, 20.

-* Bureau *

La séance a été ouverte à dix heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur Jozef DE MEY, né à Gent le 18 octobre 1942, domicilié à 9830 Sint-Martens-Latem, Nevelse Warande 13a en présence du notaire.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Dimitri VAN EENOO, né à Gent le 21 février 1971, domicilié à 9000 Gent, Rijsenbergstraat 146N.

Le Président choisit comme scrutateurs Monsieur Hendrik Jan EIJPE, né à Amersfoort (Pays-Bas) le 25 novembre 1966, domicilié à 1412 GT Naarden (Pays-Bas), Wethouder Königlaan 16 et Monsieur François Marie de PITTEURS de BUDINGEN, né à Leuven le 3 septembre 1961, domicilié à Luxembourg, rue Jean l'Aveugle 33.

-* Exposé préalable *

Le Président expose :

L. Ordre du jour.

Que les points à l'ordre du jour de la présente assemblée faisant l'objet du procès-verbal sont les suivants :

6. Acquisition et aliénation de Fortis Units

Proposition :

- 6.1. d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils d'Administration de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à acquérir des Fortis Units dans lesquelles des actions Fortis SA/NV jumelées sont incluses, à concurrence de maximum 10%

- des actions émises, pour des contre-valeurs équivalentes au cours de clôture de la Fortis Unit sur Euronext Brussels et Euronext Amsterdam le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmentée de quinze pour-cent (15%) au maximum ou diminuée de quinze pour-cent (15%) au maximum ;
- 6.2. d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils d'Administration de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à aliéner aux conditions qu'il déterminera, des Fortis Units dans lesquelles des actions Fortis SA/NV jumelées sont incluses.

7. Modification des statuts

7.1. Section . CAPITAL – ACTIONS

Article 8 : Capital

7.1.1 Proposition de d'abord restructurer les fonds propres de la société et de réduire le capital social en vue d'apurer les pertes reportées attendues de EUR 22.506.376.781,48 subies par la Société fin 2008 (Comptes statutaires en Belgian GAAP fin 2008), de la manière suivante .

- Réduction de la rubrique « Réserves disponibles » d'un montant d'EUR 5.357.718.878,08 ;
- Réduction de la rubrique « Primes d'émission » d'un montant d'EUR 9.239.682.069,75 ;
- Réduction de la rubrique « Réserve légale » d'un montant d'EUR 660.385.483,55 ;
- Réduction de la rubrique « Capital souscrit » d'EUR 7.248.590.350,10.

7.1.2. Proposition d'ensuite réduire encore le capital social de la société d'un montant d'EUR 2.475.574.860,76 et de comptabiliser ce montant sous la rubrique « Réserves disponibles » et de modifier l'article 8 des statuts comme suit .

« Le capital social est fixé à un milliard cinquante-six millions neuf cent nonante-six mille quarante-quatre euros et seize cents (1.056.996.044,16 EUR) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux milliards cinq cent seize millions six cent cinquante-sept mille deux cent quarante-huit (2.516.657.248) actions jumelées sans désignation de valeur nominale. »

Ces réductions de capital seront d'abord imputées sur les réserves taxées incorporées au capital et ensuite sur le capital fiscal libéré.

La restructuration proposée des fonds propres et les réductions de capital ont pour but de permettre à Fortis SA/NV de distribuer à nouveau des dividendes dans le futur et de permettre à nouveau au Conseil d'Administration de faire usage du capital autorisé grâce à une réduction du pair comptable des actions Fortis SA/NV à EUR 0 ,42.

7.2 Section : CAPITAL – ACTIONS

Article 9 : Capital autorisé

7.2.1 Rapport spécial

Communication du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'utilisation et la destination du capital autorisé, établi conformément à l'Article 604 du Code belge des Sociétés

7.2.2 Proposition d'annuler le solde non utilisé du capital autorisé, mentionné dans l'article 9 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires et de modifier ce paragraphe a) qui sera libellé comme suit :

« a) Sans préjudice du principe du jumelage des actions, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de deux cent dix millions (EUR 210.000.000) euros. Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur belge des modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 avril 2009 »

7.3. Section : CONSEIL D'ADMINISTRATION – MANAGEMENT

Proposition de modifier l'article 13 a) première phrase comme suit :

« Le conseil d'administration est composé de onze membres au plus ».

II. Convocations.

Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés par des annonces insérées dans le Moniteur belge et les journaux Le Soir, De Standaard, Het Financieel Dagblad et Luxemburger Wort les 3 et 4 avril 2009.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.
Que les actionnaires en nom, les administrateurs et le commissaire ont en outre été convoqués par lettre leur adressée le quatre avril 2009, lettre dont une copie est déposée sur le bureau.

III. Admission à l'assemblée.

Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 21 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

IV. Composition de l'assemblée

Que sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont l'identité ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux est propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents, les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées demeureront annexées à un procès-verbal séparé reçu ce jour par le notaire soussigné

Qu'il résulte de la liste de présence que sur les deux milliards cinq cent seize millions six cent cinquante-sept mille deux cent quarante-huit (2.516.657.248) actions existantes, la présente assemblée en représente six cent cinquante-huit millions quarante-deux mille six cent trois (658.042.603).

V. Quorum.

Que, conformément à l'article 559 juncto 620 et 558 du Code des sociétés, pour pouvoir délibérer valablement sur les points 6 et 7 à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Mais qu'une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue le 9 avril 2009 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni.

Que la présente assemblée peut donc délibérer valablement quel que soit le nombre de titres représentés, conformément à l'article 558 du Code des sociétés.

VI. *Droit de vote.*

Que conformément à l'article 23 des statuts, chaque action donne droit à une (1) voix

VII. *Majorité*

Que, conformément aux articles 559 et 620 du Code des sociétés, pour être valablement prises, les résolutions sur le point 6 de l'ordre du jour doivent réunir une majorité de quatre cinquièmes des voix.

Que, conformément à l'article 558 du Code des sociétés, pour être valablement prises, les résolutions sur le point 7 de l'ordre du jour doivent réunir une majorité de trois quarts des voix.

VIII. *Rapport du conseil d'administration - Capital autorisé.*

Le conseil d'administration de la société a établi un rapport indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis conformément à l'article 604, alinéa 2 du Code des sociétés.

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé

IX. *Validité de l'assemblée.*

Que, par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les points 6 et 7 à l'ordre du jour.

X. *Commentaires.*

Le Président et les administrateurs présents répondent aux questions qui leurs sont posées par les actionnaires au sujet des points à l'ordre du jour.

Au cours de la session de question-réponses, maître Modrikamen prend la parole afin de faire valoir une contestation relative au droit de Fortis SA/NV de voter avec les procurations que celle-ci a reçu de certains actionnaires et que maître Modrikamen évalue à 170 millions de droits de vote. Il exige que cette contestation soit soumise au vote de l'assemblée générale.

Le Président suspend la séance pendant environ 30 minutes. A la suite de cette suspension de séance, le président répond à maître Modrikamen que la thèse que celui-ci soutient a été soumise à la présidente du tribunal de commerce le 27 avril 2009 et que sa demande a été rejetée.

Il dit que le conseil d'administration ne peut priver de leurs droits de vote des actionnaires qui ont valablement accompli les formalités d'accès à l'assemblée générale et déclare que tous les actionnaires valablement enregistrés pourront par conséquent voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il rappelle le droit des actionnaires de contester, le cas échéant, la décision devant les tribunaux.

En raison du tumulte, la séance est à nouveau suspendue par le président

La session des questions-réponses reprend après la suspension.

Maitre Modrikamen émet la demande de procéder à un double vote, l'un sans que Fortis SA/NV ne vote avec les procurations reçues relatives aux 170 millions de droits de vote concernés et l'autre comprenant en droits de vote.

Le président de l'assemblée refuse cette demande pour les mêmes motifs.

Maître Modrikamen invite alors tout le monde à quitter la salle avant le vote. Il quitte la salle, suivi d'un nombre d'actionnaires

-* Résolutions *

Ensuite, Monsieur le Président soumet à l'adoption de l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils d'Administration de ses filiales directes, pour une période de dix-huit (18) mois prenant cours à l'issue de cette assemblée générale, à acquérir des Fortis Units dans lesquelles des actions Fortis SA/NV jumelées sont incluses, à concurrence de maximum dix pour-cent (10%) des actions émises, pour des contre-valeurs équivalentes au cours de clôture de la Fortis Unit sur Euronext Brussels et Euronext Amsterdam le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmentée de quinze pour-cent (15%) au maximum ou diminuée de quinze pour-cent (15%) au minimum

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par cinq cent cinquante-neuf millions sept cent quatre-vingt-trois mille huit cent nonante-huit (559.783.898) voix pour, vingt-six millions cinq cent cinquante-cinq mille cent sept (26.555.107) voix contre et soixante-huit millions quatre cent sept mille huit cent septante-deux (68.407.872) abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils d'Administration de ses filiales directes, pour une période de dix-huit (18) mois prenant cours à l'issue de cette assemblée générale, à aliéner aux conditions qu'il déterminera, des Fortis Units dans lesquelles des actions Fortis SA/NV jumelées sont incluses.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par cinq cent cinquante-neuf millions nonante-cinq mille quatre-vingts (559.095.080) voix pour, vingt-sept millions trois cent trente-sept mille huit cent cinquante (27.337.850) voix contre et soixante-huit millions trois cent treize mille sept cent quarante-sept (68.313.747) abstentions.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de restructurer les fonds propres de la société et de réduire le capital social en vue d'apurer les pertes reportées attendues de vingt-deux milliards cinq cent six millions trois cent septante-six mille sept cent quatre-vingt-un euros et quarante-huit cents (22.506.376.781,48 EUR) subies par la Société fin 2008 (Comptes statutaires en Belgian GAAP fin 2008), de la manière suivante :

- réduction de la rubrique « Réserves disponibles » d'un montant de cinq milliards trois cent cinquante-sept millions sept cent dix-huit mille huit cent septante-huit euros et huit cents (5.357.718.878,08 EUR) ;
- réduction de la rubrique « Primes d'émission » d'un montant de neuf milliards deux cent trente-neuf millions six cent quatre-vingt-deux mille soixante-neuf euros et septante-cinq cents (9.239.682.069,75 EUR) ;
- réduction de la rubrique « Réserve légale » d'un montant de six cent soixante millions trois cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-trois euros et cinquante-cinq cents (660.385.483,55 EUR) ;

- réduction de la rubrique « Capital souscrit » de sept milliards deux cent quarante-huit millions cinq cent nonante mille trois cent cinquante euros et dix cents (7 248 590.350,10 EUR).

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par cinq cent soixante-trois millions trois cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quarante-quatre (563.383.444) voix pour, vingt et un millions quatre cent dix-sept mille sept cent douze (21.417.712) voix contre et soixante-neuf millions neuf cent quarante-cinq mille cinq cent vingt et un (69.945.521) abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire encore le capital social de la société d'un montant de deux milliards quatre cent septante-cinq millions cinq cent septante-quatre mille huit cent soixante euros et septante-six cents (2.475.574.860,76 EUR) et de comptabiliser ce montant sous la rubrique «Réserves disponibles » et de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à un milliard cinquante-six millions neuf cent nonante-six mille quarante-quatre euros et seize cents (1.056.996.044,16 EUR) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux milliards cinq cent seize millions six cent cinquante-sept mille deux cent quarante-huit (2.516.657.248) actions jumelées sans désignation de valeur nominale. »

Ces réductions de capital seront d'abord imputées sur les réserves taxées incorporées au capital et ensuite sur le capital fiscal libéré.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par cinq cent soixante-cinq millions deux cent trente-neuf mille quatre-vingt une (565.239.081) voix pour, dix-neuf millions sept cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-huit (19.788.468) voix contre et soixante-neuf millions sept cent dix-neuf mille cent vingt-huit (69.719.128) abstentions.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'annuler le solde non utilisé du capital autorisé, mentionné dans l'article 9 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications statutaires approuvées par la présente assemblée et de modifier ce paragraphe a) qui sera libellé comme suit :

« a) Sans préjudice du principe du jumelage des actions, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de deux cent dix millions (EUR 210.000.000) euros. Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur belge des modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 avril 2009. ».

Délibération.

Cette résolution est rejetée par l'assemblée par trois cent trente-deux millions cent cinquante-sept mille trois cent dix (332.157.310) voix pour, deux cent cinquante millions deux cent septante mille huit cent soixante-neuf (250.270.869) voix contre et septante-deux millions trois cent dix-huit mille quatre cent nonante-huit (72.318.498) abstentions

SIXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de remplacer la première phrase de l'article 13 a) des statuts par le texte suivant :

« *Le conseil d'administration est composé de onze membres au plus* »

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par cinq cent nonante-six millions trois cent nonante-six mille cent quatorze (596.396.114) voix pour, dix millions huit cent septante-deux mille six cent soixante-cinq (10.872.665) voix contre et quarante-sept millions quatre cent septante-sept mille huit cent nonante-huit (47.477.898) abstentions.

*** Pouvoirs ***

Tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, sont conférés à Monsieur Philippe Termonia pour faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution des résolutions qui précèdent, notamment par l'établissement et la signature de tous actes, procès-verbaux, listes de présence, registres et documents.

*** Clôture ***

Monsieur le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

Au moment de clôturer le procès-verbal Monsieur François de PITTEURS nous a signifié avoir fait acter ses observations au procès-verbal sous-seing privée de l'assemblée et Monsieur Peter DIRKX a fait annexer son comportement de vote.

*** Pro fisco ***

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné

DONT PROCES-VERBAL

Passé aux lieu et place indiqués ci-avant.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le souhait, ont signé avec le notaire
(Suit le texte néerlandais)

